

# REGLEMENT DU JEU « À la quête des œufs ! »

## Article 1 - Organisation

Keolis Vesoul Mobilités, acteur du réseau moova, dont le siège est situé ZI Ouest – rue des Saules – 70000 Noidans-lès-Vesoul, organise, du 7 au 30 avril 2025, dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dont les 3 gagnants seront sélectionnés par tirage au sort.

## Article 2- Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique. Les mineurs peuvent participer au jeu sous la responsabilité et avec l'autorisation de leur représentant légal.

La participation au jeu, entraîne, pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de toute participation et de l'attribution éventuelle de toute gratification.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. La participation au jeu est possible en remplissant un formulaire présent sur [www.moova-mobilités.fr](http://www.moova-mobilités.fr) > À la quête des œufs. Un bulletin papier est disponible en intérieur de véhicule et à la boutique Mobilité située Avenue de la Gare à Vesoul pour les participants ne possédant pas de mobile connecté.

Le nombre de participations (même nom, et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) est limité à une participation par personne.

Toute indication d'identité ou d'adresse erronée, incomplète, entraînera l'annulation immédiate de la participation.

## Article 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit de répondre à deux questions sur le formulaire papier ou en ligne disponible sur [www.moova-mobilités.fr](http://www.moova-mobilités.fr) > À la quête des œufs.

Tout formulaire avec des réponses incomplètes ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer, sera considéré comme nul.

## Article 4 - Tirage au sort et obtention des lots

Le formulaire sera accessible jusqu'au 30 avril 2025 à 23h.

Les gagnants seront tirés au sort, puis seront informés personnellement par téléphone, mail ou courrier au plus tard le 20 mai 2025. Ils seront invités à retirer leur lot à la boutique Mobilité située Avenue de la Gare à Vesoul.

Le nom des 3 gagnants pourra être communiqué sur simple demande écrite à :

ZI Ouest - rue des Saules – 70000 Noidans-lès-Vesoul.

## Article 5- Dotations

1 bon pour choisir un bouquet de fleur d'une valeur de 50€ et deux paniers chocolats d'une valeur de 25€ chacun.

## Article 6 - Acceptation et publication du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Le règlement est accessible, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Keolis Vesoul Mobilités - ZI Ouest - rue des Saules – 70000 Noidans-lès-Vesoul et visible sur [www.moova-mobilités.fr](http://www.moova-mobilités.fr).

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite au tarif lent en vigueur.

## Article 7 - Utilisation du nom et de l'image

Du seul fait de sa participation au présent jeu, chaque gagnant autorise par avance Keolis Vesoul Mobilités à utiliser son image pour toute opération de promotion liée au présent jeu, dans la limite de deux mois à compter de la date de clôture du jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

## Article 8 - Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de Keolis Vesoul Mobilités ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Keolis Vesoul Mobilités se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de Keolis Vesoul Mobilités ne saurait être encourue si un participant oublie de remplir ses coordonnées.

## Article 9 – Données personnelles

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation des données personnelles. Ainsi qu'un droit de retrait de son consentement pour transmettre la demande le participant peut exercer ses droits auprès de du délégué à la Protection des données à l'adresse suivante: [donneespersonnelleskfc@keolis.com](mailto:donneespersonnelleskfc@keolis.com).

En aucun cas, les données recueillies via le jeu ne seront transmises, cédées ou vendues à des tiers, et y compris nos partenaires, sans l'accord exprès et préalable du participant.

